



TE FARE TAUHITI NUI
MAISON DE LA CULTURE

HURA TAPAIRU MANIHINI

RÈGLEMENT
du concours international
de *'ORI TAHITI*
2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION	4
1.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
1.2 DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION	5
1.3 DOCUMENTS ARTISTIQUES	6
1.4 PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE.....	7
1.4.1 Âge minimal.....	7
1.4.2 Compositions des formations	7
1.4.3 Participation des artistes	7
1.4.4 Liste nominative.....	7
1.5 MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS	8
1.6 PROGRAMMATION	8
2. RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL	9
2.1 CATÉGORIE "TAPAIRU MANIHINI"	9
2.1.1 Contenu.....	10
2.1.2 Effectifs	10
2.1.3 Costumes	10
2.1.4 Instruments	11
2.1.5 Instruments	12
2.2 CATÉGORIE "MEHURA MANIHINI"	13
2.2.1 Contenu.....	14
2.2.2 Effectif	14
2.2.3 Costumes	14
2.2.4 Instruments	15
2.2.5 Durée de concours	15
3. JURY	16
3.1 COMPOSITION	16
3.2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E).....	16
3.3 CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION.....	16
3.4 COMPÉTENCES DU JURY.....	16
3.5 DÉLIBÉRATION	17
3.6 RÔLE DES HUISSIERS DE JUSTICE.....	17
3.7 PÉNALITÉS.....	17
3.8 DISQUALIFICATION.....	17
ANNEXES	18

PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, la pratique du *'ori Tahiti* rencontre un engouement grandissant dans le monde, au point que les adeptes de la discipline sont de plus en plus nombreux à faire le voyage jusqu'en Polynésie française, afin de se produire et/ou de perfectionner leur technique auprès des experts polynésiens en danse traditionnelle.

Fort de ce constat, *Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture* lance un concours de danses traditionnelles adapté aux petites formations étrangères passionnées de *'ori Tahiti*, intitulé « *Hura Tapairu Manihini* ».

L'organisation de ce concours international poursuit deux objectifs :

- offrir aux formations internationales et non résidentes la possibilité de se produire à Tahiti ;
- promouvoir la culture polynésienne et en apprécier son rayonnement à travers le monde.

Aussi, dans le cadre de ce concours encourageant la créativité, les formations issues de groupes présenteront des œuvres originales inspirées du patrimoine culturel polynésien.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

1.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toutes formations issues de groupes de danse dont le siège se situe en-dehors de la Polynésie française, règlementairement constitué et enregistré dans son pays d'origine, peut participer au concours.

Chaque groupe représenté par une seule entité juridique peut présenter **plusieurs formations** dans les catégories de concours de leur choix dans la mesure où les artistes sur scène de chaque formation sont différents et à raison de trois (3) formations maximales par groupe. À noter que l'inscription d'une formation en catégorie « *Tapairu Manihini* » donne accès à la catégorie « *Mehura Manihini* » avec les mêmes artistes sur scène.

Le nom de scène de chaque formation doit être différent et devra figurer en langues vernaculaires de Polynésie française et être correctement orthographié.

Le formulaire d'inscription est disponible :

- en ligne sur le site www.huratapairu.com ;
- par courriel à l'adresse suivant : events@maisondelaculture.pf ;
- ou au bureau des Projets Culturels de TFTN (du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures).

L'inscription au *Hura Tapairu Manihini* de l'année *N*, se fait par l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété et adressé à Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture (TFTN) par :

- Courriel à l'adresse suivante : events@maisondelaculture.pf ;
- Ou au bureau des Projets Culturels de TFTN (du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 15 heures).

Les formations peuvent s'inscrire dans deux (2) catégories de danse distinctes :

- 1- Catégorie « *Tapairu Manihini* » ;
- 2- Catégorie « *Mehura Manihini* ».

Le délai de remise du formulaire est établi du **1^{er} avril de l'année N au 30 juin de l'année N, heure limite 23 h 59.**

La clôture des inscriptions pourra être modifiée par TFTN en cas de circonstances exceptionnelles ou de forces majeures ou lorsque le quota total est atteint, soit :

- 7 formations pour la catégorie « *Mehura Manihini* » ;
- 3 formations pour la catégorie « *Tapairu Manihini* ».

Ces dates sont publiées et diffusées à travers tous moyens de communication modernes à disposition de TFTN.

La confirmation de l'inscription est validée par TFTN au plus tard le 15 juillet de l'année N.

Il ne peut y avoir de concours ouvert dans les différentes catégories qu'à partir de trois (3) formations inscrites au minimum.

1.2 DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR L'INSCRIPTION

Pour la validation de leur inscription, les formations doivent fournir au complet :

- ✓ le formulaire d'inscription dûment renseigné ;
- ✓ de s'acquitter des frais d'inscriptions :
 - soit douze mille francs pacifiques (12 000 F CFP) pour l'inscription en catégorie « *Mehura Manihini* » ;
 - et vingt-quatre mille francs pacifiques (24 000 F CFP) pour l'inscription en catégorie « *Tapairu Manihini* » ;
 - le paiement se fera en ligne par voie sécurisée. Ces frais sont non remboursables.
- ✓ les documents administratifs suivants :

Documents administratifs	Chef de la formation
Copie de la carte d'identité	X
Relevé d'identité bancaire	X

Ces éléments, rendus au complet, serviront à la sélection des formations par TFTN et le jury permanent du Hura Tapairu Manihini.

L'ensemble des documents sont à envoyer à la cellule des projets culturels de TFTN qui s'occupe du suivi de l'évènement à l'adresse mail suivante : events@maisondelaculture.pf

1.3 DOCUMENTS ARTISTIQUES

Le dépôt des documents artistiques comprenant un dossier de présentation, un dossier de concours et un dossier technique est obligatoire selon les modalités décrites ci-dessous. L'ensemble de ces documents est transmis à TFTN un (1) mois et demi avant le concours en format numérique.

Les formations doivent fournir un **dossier de présentation** comprenant les documents suivants en *reo mā'ohi*¹ et en langue française et traduits en anglais ou espagnol :

- Une **présentation succincte de la formation** avec éventuellement son palmarès ;
- Un **texte de présentation de la formation** (100 à 200 mots maximum) ;
- Le **titre et résumé du thème** (100 à 200 mots maximum).

À noter que le texte de présentation de la formation et le résumé du thème seront lus par les présentateurs lors de la soirée de passage de la formation.

Les formations ont ensuite un **dossier de concours** à fournir sous **forme d'un livret de spectacle** (enchaînement chronologique) comprenant les documents suivants en *reo mā'ohi* et en langue française et traduits en anglais ou espagnol :

- Les **catégories de concours** à laquelle la formation est inscrite ;
- Le **texte intégral du thème** (1 à 5 pages au maximum) ;
- Les **paroles de toutes les chansons** (*hīmene*²) avec le nom des auteurs-compositeurs ;
- Les **textes de tous les 'ōte'a**³ ;
- Les **textes de tous les 'ōrero**⁴ et le nom des auteurs.

À noter que le dossier de concours servira au jury pour la bonne compréhension du thème.

Les formations ont aussi un **dossier technique** à rendre comprenant les documents suivants en anglais ou espagnol et traduits en langue française :

- Les **fiches techniques détaillées** pour le son et la lumière ;
- Le **filage détaillé** du spectacle ;
- La **liste nominative et l'identité des artistes** de la formation participant au(x) concours précisant leurs dates et lieux de naissance ainsi que leurs fonctions au sein du groupe (musicien, chanteur chanteuse, danseur, danseuse, etc.) assortie d'une copie de pièce d'identité de chaque membre de la formation ;
- La **liste des chants** avec le nom des auteurs-compositeurs -SACEM ;
- Les **autorisations d'exploitation des droits à l'image** (chef de la formation, mineurs et adultes).

À noter que le dossier technique servira au jury et à l'équipe technique de TFTN pour la bonne compréhension du spectacle.

Ces éléments sont à envoyer à la cellule projets culturels de Te Fare Tauhiti Nui qui s'occupe du suivi de l'évènement à l'adresse courriel suivante : events@maisondelaculture.pf

Attention : une pénalité est appliquée pour chaque dossier en retard, incomplet ou modifié* une fois la date butoir passée.

*modifié : sauf circonstances exceptionnelles dûment motivées et validées par l'organisateur.

¹ *reo mā'ohi* : langue polynésienne

² *Himene* : chant

³ 'ōte'a : danse

⁴ 'ōrero : discours

1.4 PARTICIPATION EN QUALITÉ D'ARTISTE

1.4.1 Âge minimal

Les participants au concours du *Hura Tapairu Manihini* doivent respecter les *minima* suivants :

Qualité des artistes	Âge minimum requis à la date d'ouverture des soirées de concours
Musiciens et chanteurs	16 ans
Danseurs, danseuses et 'ōrero	16 ans
Figurants et acteurs	16 ans, sauf si le thème justifie la présence de personnes d'un âge inférieur

1.4.2 Compositions des formations

A l'exception des musiciens et choristes tel que prévu à l'article 1.4.3 du présent règlement, l'ensemble des artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero) composant une formation doit être non-résident de la Polynésie française.

Les artistes résidant en Polynésie française ne sont pas admis, considérant que le non-respect de cette clause est éliminatoire.

1.4.3 Participation des artistes

La présence d'un orchestre est obligatoire dans le cadre du concours.

Cependant dans le cas où la formation manihini ne possède pas les moyens financiers ou humains de présenter un orchestre, TFTN s'engage à faciliter la prise de contact entre la formation internationale et un chef d'orchestre basé à Tahiti afin de constituer l'orchestre.

Dans le cas où TFTN fournit l'orchestre celui-ci ne sera pas noté.

Seuls les musiciens et choristes sont autorisés à concourir au sein d'une formation en *Hura Tapairu Tahiti* et dans une seule formation *Hura Tapairu Manihini*.

Les danseurs, danseuses et 'ōrero évoluant au sein du *Hura Tapairu Tahiti* ne sont pas autorisés à concourir dans une formation du concours *Hura Tapairu Manihini*.

1.4.4 Liste nominative

Chaque formation participant au *Hura Tapairu Manihini* est autorisée à concourir dans une ou plusieurs catégories. Cela dit les participants au sein d'une formation, listés nominativement, doivent être les mêmes pour toutes les catégories de concours présentées par cette formation.

Tout manquement à ce point du règlement entraînera des pénalités.

1.5 MODIFICATION ET ANNULATION DES CONCOURS

Un concours est ouvert dans les différentes catégories à partir de trois (3) formations concurrentes au minimum. Si ce *minima* n'est pas atteint, seul TFTN décide de valider ou d'invalider le concours.

Le premier (1^{er}) prix du concours n'est pas attribué s'il y a moins de trois concurrents dans une catégorie.

Si une seule formation participe au concours, elle se voit attribuer le deuxième prix.

Si deux formations sont en concours, elles se voient attribuer respectivement les deuxième et troisième prix.

1.6 PROGRAMMATION

La programmation des repérages sans techniques, des répétitions générales et des soirées de concours sur l'aire de concours est établie par TFTN en concertation avec les formations inscrites après la clôture des inscriptions, en fonction du nombre de formations inscrites.

Les formations doivent veiller à respecter scrupuleusement le programme horaire établi.

Toute demande de modification de programmation émanant des formations doit être justifiée par écrit et adressée à la direction de TFTN, qui rendra sa décision dans les meilleurs délais. Cette décision est prise par TFTN en accord avec la formation impacté par cette modification.

La programmation définitive est de la compétence de TFTN.

FORMATIONS DANS LA CATÉGORIE TAPAIRU MANIHINI	Durée
Repérage sans technique	1 heure et 30 minutes
Répétition générale - <i>Soundcheck</i>	20 minutes
Répétition générale - Filage	40 minutes

FORMATIONS CATÉGORIE MEHURA MANIHINI	Durée
Repérage sans technique	40 minutes
Répétition générale - <i>Soundcheck</i>	10 minutes
Répétition générale - Filage	20 minutes

Lors du repérage sans technique, la formation peut profiter de répéter sur la scène du grand-théâtre. Les équipes techniques de TFTN ne sont pas présentes, par conséquent, la formation peut apporter son propre système de sonorisation et ses instruments de musique.

La répétition générale est répartie en deux (2) temps :

- le soundcheck est dédié à l'orchestre et à l'équipe technique de TFTN afin de faire tous les réglages techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle. En parallèle, les artistes peuvent profiter de ce temps pour repérer sur scène en veillant à respecter le soundcheck. Le repérage prendra fin au bout du temps prévu ou lorsque le soundcheck est terminé ;
- le filage sera lancé une fois le soundcheck terminé. Il permet à la formation de répéter dans les conditions du concours avec toutes les mises en place logistiques et techniques nécessaires au spectacle.

2. RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL

2.1 CATÉGORIE “TAPAIRU MANIHINI”

2.1.1 Contenu

Les formations concourantes en catégorie « *Tapairu Manihini* » doivent produire un spectacle complètement inédit, c'est-à-dire n'ayant jamais été présenté. Leur spectacle est constitué de deux (2) blocs distincts et jugées séparément, à savoir :

- Un bloc 'ōte'a ('ōte'a 'amui, 'ōte'a vahine, 'ōte'a tāne et éventuellement 'aparima vāvā) exécutée sur les instruments de percussions autorisés à l'article 2.1.4 ;
- Et un bloc 'aparima ('aparima vāvā, 'aparima hīmene) exécutée sur les instruments autorisés à l'article 2.1.4.

Les reprises des mélodies, compositions et chansons déjà éditées sont autorisées. Il est également important de préciser que les blocs 'ōte'a et 'aparima doivent chacun être présentés sans interruption.

Si une prestation de 'ōrero est faite entre deux blocs, il convient de préciser clairement dans le filage à quel bloc il appartient.

2.1.2 Effectifs

Chaque **formation** concourant en catégorie « *Tapairu Manihini* » est composée comme suit :

	Minimum	Maximum
Danseurs, danseuses	8	20
Musiciens dont au moins un pahu tūpa'i obligatoirement pour le bloc 'ōte'a, qui joue tout au long de la prestation avec les mains.	5	6
Chanteurs qui ne jouent d'aucun instrument (si nécessaire)	0	3
Ti'a 'ōrero (si nécessaire)	0	1
Figurants ou comédiens	0	5
Effectif total	13	40

Note : Le nombre de figurants et de comédiens (personne qui ne danse pas et ne chante pas) n'est pas pris en compte dans l'effectif minimum des artistes, mais il est inclus dans l'effectif maximum. Toutefois, leur nombre ne doit pas excéder dix (5) personnes.

Il convient de noter que si une formation est inscrite à la fois en catégorie « *Tapairu Manihini* » et « *Mehura Manihini* », la liste nominative de ses artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero) reste inchangée. Un artiste peut avoir plusieurs rôles dans une formation.

En cas de désistement d'artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero), les formations peuvent faire appel à des remplaçants tout en respectant l'article 1.4.2.

Tout ajout d'artistes autres que ceux mentionnés dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumis à l'accord du jury.

2.1.3 Costumes

Pour la catégorie « *Tapairu Manihini* », deux (2) costumes doivent obligatoirement être présentés, dans le respect du code de l'environnement :

- Un costume confectionné à partir de végétaux secs, coquillages, plumes ;
- Un costume végétal frais et/ou en tissu.

D'autres costumes peuvent être proposés. Ils peuvent être en tissu, en végétal sec ou frais, en coquillage, mixte, etc.

Ces costumes réalisés à partir de matières naturelles peuvent être assemblés en utilisant discrètement des matériaux importés.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

Toute utilisation d'accessoires autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle ou par besoins spécifiques, est soumise à l'accord du jury.

2.1.4 Instruments

Les instruments autorisés dans la catégorie « *Tapairu Manihini* » sont :

LES INSTRUMENTS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE « TAPAIRU MANIHINI »	
Pour le bloc <i>'ōte'a</i>	<i>tō'ere, tari parau, fa'atete, 'ihara, vivo, tītāpu, pū 'ofe, hue, pū, pahu tūpa'i</i> (obligatoirement frappé avec les mains)
Pour le bloc <i>'aparima</i>	<i>guitare, 'ukulele, tari parau, 'ihara, vivo, tītāpu, pū 'ofe, hue, pū, pahu tūpa'i</i> (obligatoirement frappé avec les mains) L'utilisation de guitares et <i>'ukulele</i> électro-acoustiques est encouragée pour faciliter la prise de son. En revanche, l'utilisation d'instruments électriques ou électroniques sont <u>strictement interdits.</u>

L'utilisation des guitares basses électro-acoustiques, de l'accordéon, du violon et de l'harmonica est autorisée.

Tous les sons obtenus à partir de produits de l'environnement naturel polynésien sont également autorisés (nacres, pierres, graines, etc.).

L'utilisation de partitions ou de paroles sur papier ou support numérique est interdite.

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article ou de bandes-son, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

2.1.5 Instruments

Authorized instruments in the "*Tapairu Manihini*" category are:

La durée totale de prestation de la **formation** en concours est prévue comme suit :

	Minimum	Maximum
Bloc 'ōte'a	10 minutes	15 minutes
Bloc 'aparima	10 minutes	15 minutes
Temps de prestation totale	20 minutes	30 minutes

Le décompte du temps d'occupation de la scène démarre au premier son ou à la première attitude active. Le chronomètre s'arrête au dernier son ou à la fin de la dernière attitude active.

2.2 CATÉGORIE “MEHURA MANIHINI”

2.2.1 Contenu

Les **formations** concourant en catégorie « *Mehura Manihini* » doivent produire une prestation de danse inédite, c'est-à-dire n'ayant jamais été présentée auparavant.

Le critère d'exécution de cette prestation est basé sur un rythme équivalent au « *hula* ». D'autres rythmes sont également autorisés : *bossa, swing, hula kaina, kaina, etc.*
Le tempo est situé entre 90 et 150 battements par minute.

Dans cette catégorie de concours, les paroles des chansons sont obligatoirement en *reo mā'ohi*. **Les reprises de chansons déjà éditées sont autorisées.**

2.2.2 Effectif

Chaque **formation** concourant en catégorie « *Mehura Manihini* » est composée comme suit :

	Minimum	Maximum
Danseurs, danseuses	8	20
Musiciens dont au moins un pahu tūpa'i obligatoirement pour le bloc 'ōte'a, qui joue tout au long de la prestation avec les mains	5	6
Chanteurs qui ne jouent d'aucun instrument (si nécessaire)	0	3
Ti'a 'ōrero (si nécessaire)	0	1
Figurants ou comédien	0	5
Effectif total	13	35

Note : Le nombre de figurants et d'acteurs (personne qui ne danse pas et ne chante pas) n'est pas pris en compte dans l'effectif minimum des artistes, mais il est inclus dans l'effectif maximum. Toutefois, leur nombre ne doit pas excéder cinq (5) personnes.

Il convient de noter que si une formation est inscrite à la fois en catégorie « *Tapairu Manihini* » et « *Mehura Manihini* », la liste nominative de ses artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, 'ōrero) reste inchangée. Un artiste peut avoir plusieurs rôles dans une formation.

En cas de désistement d'artistes (danseurs, danseuses, musiciens, chanteurs, ti'a 'ōrero), les formations peuvent faire appel à des remplaçants tout en respectant l'article 1.4.2.

Tout ajout d'artistes autres que ceux mentionnés dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

2.2.3 Costumes

Pour la catégorie « *Mehura Manihini* », les tenues obligatoires sont :

- Une longue robe en tissu, conçue en une seule pièce pour les danseuses ;
- Un pantalon ou un *pāreu* (les différentes attaches sont autorisées), voire une chemise pour les danseurs.

Les matériaux naturels utilisés dans la confection des costumes ne doivent pas être interdits par le Code de l'environnement de la Polynésie française.

Toute utilisation d'accessoires autres que ceux cités dans le présent article, mais se justifiant par le thème du spectacle ou par besoins spécifiques, est soumise à l'accord du jury.

2.2.4 Instruments

LES INSTRUMENTS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE « MEHURA MANIHINI »	
Instruments à percussion	Tari parau, 'ihara, tītāpu, pū 'ofe, hue, pū et pahu tūpa'i (obligatoirement frappé avec les mains)
Instruments à cordes	Guitare et le 'ukulele, de préférence électro-acoustiques afin de faciliter la prise de son. La guitare basse électro-acoustiques et le violon sont acceptés En revanche, l'utilisation d'instruments électriques ou électroniques sont strictement interdits.
Instruments à vent	Vivo, accordéon, harmonica

Les sons obtenus à partir de produits de l'environnement naturel polynésien (nacres, pierres, graines, etc.).

Le recours à des partitions ou des paroles sur papier ou support numérique est interdit.

Toute utilisation d'instruments autres que ceux cités dans le présent article ou de bandes-son, mais se justifiant par le thème du spectacle, est soumise à l'accord du jury.

2.2.5 Durée de concours

La durée totale de prestation de la **formation** en concours est prévue comme suit :

	Minimum	Maximum
Durée totale de la prestation	4 minutes	6 minutes

Le décompte du temps d'occupation de la scène démarre au premier son ou à la première attitude active. Le chronomètre s'arrête au dernier son ou à la fin de la dernière attitude active.

3. JURY

3.1 COMPOSITION

Les six (6) membres du jury sont nommés par le directeur de *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture* pour officier dans le cadre du *Hura Tapairu Manihini*.

Trois (3) à quatre (4) membres permanents peuvent composer ce jury d'exception, dont le ou la président(e) y ait désigné(e). Deux (2) à trois (3) autres membres sont désignés par le directeur de *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture* pour officier à titre bénévole dans le cadre du *Hura Tapairu Manihini*, sur proposition des membres du jury permanent. Le directeur de *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture* devra veiller au respect de la parité dans la composition du jury.

Il est à noter que les membres du jury sont des personnalités à l'expérience et aux compétences avérées et reconnues dans le domaine du '*ori tahiti*.

Le jury reste à la disposition des groupes pour répondre à leurs questions. Les échanges s'arrêteront à la remise des dossiers de concours (3 semaines avant l'évènement).

3.2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT(E)

Le ou la président(e) du concours est proposé(e) par les membres du jury et *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture*.

Le ou la président(e) représente le jury devant les médias et dans tous les actes administratifs nécessaires et relatifs au concours. Il/Elle a la charge du respect et de l'exécution de toutes décisions et obligations attachées au règlement du concours. Il/Elle est garant(e) de l'image et de l'impartialité du jury.

3.3 CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

Les membres du jury sont tenus au secret des débats et des délibérations et doivent faire preuve de discrétion pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

3.4 COMPÉTENCES DU JURY

Le jury a pour mission de :

- Juger les prestations des groupes et les noter conformément aux fiches de notations élaborées par l'organisateur. Il est astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des formations ;
- Constater les manquements au règlement ;
- Attribuer les prix dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet ;
- Animer les réunions avec les chefs de formations en concours.

Par ailleurs, deux « **prix spéciaux** » sont prévus et laissés à la libre appréciation du jury quant à leur attribution.

Enfin, le jury peut soumettre à *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture* toutes propositions utiles à la qualité et au bon déroulement du concours. Le jury est tenu d'adopter un comportement respectueux envers les formations, les deux huissiers et le personnel de *Te*

Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture. Tout comportement violent, physique et verbal, entraînera sa révocation immédiate.

3.5 DÉLIBÉRATION

Chaque membre du jury dispose d'une voix lors des délibérations. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables.

Dans le cadre des soirées de concours, chaque membre du jury bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de deux mille francs pacifiques (2 000 F CFP) par membre et par repas.

3.6 RÔLE DES HUISSIERS DE JUSTICE

Deux huissiers de justice au maximum seront désignés par *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture*.

- Ils effectuent le tableau de calcul des points et le classement ;
- Ils effectuent le calcul des points d'après les fiches de notations du jury ;
- Ils fournissent des fiches de notations par formation ;
- Ils font le décompte des effectifs ;
- Ils veillent à l'application stricte du présent règlement.

Dans le cadre des soirées de concours, il bénéficie également de la prise en charge par l'organisateur de ses frais de bouche dans la limite de deux mille francs pacifiques (2 000 F CFP) par membre et par repas.

3.7 PÉNALITÉS

Tout manquement au règlement entraînera des pénalités. Une pénalité de vingt (20) points est comptabilisée par le ou les huissiers de justice dès lors qu'un manquement au règlement est constaté par le jury ou le/les huissiers, et de dix (10) points lorsque le jury constate un retard de délai, une modification ou dans le cas d'un dossier incomplet lors de la remise des dossiers administratifs (cf. fiche de pénalités ci-annexée).

3.8 DISQUALIFICATION

Toute intention de dissimuler des informations contraires au règlement entraînera la disqualification de la formation. Aussi, la formation est tenue d'adopter un comportement respectueux envers les membres du jury, les huissiers et le personnel de *Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture*. Tout comportement violent, physique et verbal, entraînera la disqualification de la formation.

ANNEXES

HURA TAPAIRU MANIHINI 2025 - CATÉGORIE TAPAIRU

Nom de la formation :

TAPAIRU MANIHINI - Pénalités administratives -		
Retard, dossier de présentation incomplet et modifications apportées après la date limite		10 pts
Retard, dossier de concours incomplet et modifications apportées après la date limite		10 pts
Retard, dossier technique incomplet et modifications apportées après la date limite		10 pts
TOTAL PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES	0	30 pts

TAPAIRU MANIHINI - Effectifs		
Danseurs / danseuses (8 à 20)		20 pts
Musiciens (5 à 6)		20 pts
Chanteurs (0 à 3)		20 pts
Ti'a 'ōrero (0 à 1)		20 pts
Figurants ou comédiens (0 à 10)		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS EFFECTIFS	0	100 pts

TAPAIRU MANIHINI - Costumes		
Costume confectionné à partir de végétaux secs, coquillages, plumes		20 pts
Costume végétal frais et/ou en tissu		20 pts
Matériaux naturels utilisés interdits par le Code de l'environnement de la PF		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS COSTUMES	0	60 pts

Signature du/de la président(e) :

TAPAIRU MANIHINI - Instruments		
Utilisation d'instruments non autorisés		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS INSTRUMENTS	0	20 pts

TAPAIRU - Distinction des blocs		
Non-respect de la distinction des blocs 'ōte'a et 'aparima		20 pts
TOTAL PENALITES DISTINCTION DES BLOCS	0	20 pts

TAPAIRU MANIHINI - Temps		
Non-respect du bloc 'ōte'a (10 à 15 minutes max)		20 pts
Non-respect du bloc 'aparima (10 à 15 minutes max)		20 pts
Non-respect du temps d'interruption		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS TEMPS	0	60 pts

TAPAIRU MANIHINI - Pénalités artistiques		
Non respect des frappes du pahu tūpa'i avec les mains		20 pts
TOTAL PÉNALITÉS ARTISTIQUES	0	20 pts

TAPAIRU MANIHINI - Pénalités générales		
ADMINISTRATIVES	0	30 pts
EFFECTIFS	0	100 pts
COSTUMES	0	60 pts
INSTRUMENTS	0	20 pts
DISTINCTION DES BLOCS	0	20 pts
TEMPS	0	60 pts
ARTISTIQUES	0	20 pts
TOTAL PÉNALITÉS CONSTATÉES	0	310 pts

HURA TAPAIRU MANIHINI 2025 - CATÉGORIE MEHURA

Nom de la formation :

MEHURA MANIHINI - Pénalités administratives		
Retard, dossier de présentation incomplet et modifications apportées après la date limite		10 pts
Retard, dossier de concours incomplet et modifications apportées après la date limite		10 pts
Retard, dossier technique incomplet et modifications apportées après la date limite		10 pts
TOTAL PENALITES ADMINISTRATIVES		30 pts

MEHURA MANIHINI - Effectifs		
Danseurs / danseuses (8 à 20)		20 pts
Musiciens (5 à 6)		20 pts
Chanteurs (0 à 3)		20 pts
Ti'a 'ōrero (0 à 1)		20 pts
Figurants et comédiens (0 à 5)		20 pts
TOTAL PENALITES EFFECTIFS		100 pts

MEHURA MANIHINI - Costumes		
Robe longue en tissu, conçue en une seule pièce pour les danseuses		20 pts
Patanlon ou pāreu, avec ou sans chemise pour les danseurs		20 pts
Matériaux naturels utilisés interdits par le Code de l'environnement de la PF		20 pts
TOTAL PENALITES COSTUMES		60 pts

MEHURA MANIHINI - Instruments		
Utilisation d'instruments non autorisés		20 pts
TOTAL PENALITES INSTRUMENTS		20 pts

MEHURA MANIHINI - Temps		
Respect du temps prévu (4 à 6 min)		20 pts
TOTAL PENALITES TEMPS		20 pts

MEHURA MANIHINI - Pénalités artistiques		
Non respect des rythmes		20 pts
TOTAL PENALITES ARTISTIQUES		20 pts

MEHURA MANIHINI - Pénalités générales		
ADMINISTRATIVES	0	30 pts
EFFECTIFS	0	100 pts
COSTUMES	0	60 pts
INSTRUMENTS	0	20 pts
TEMPS	0	20 pts
ARTISTIQUES	0	20 pts
TOTAL PENALITES CONSTATEES	0	250 pts

Signature du/de la président(e) :